

Ordonnance sur l'aviation (OSAv)

RS 748.01

Modification de l'annexe 9 selon l'article 122f OSAv

Entrée en vigueur le 15 juillet 2002

La modification arrêtée le 1^{er} mars 2002 par le Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale portant sur l'annexe 9 à la convention du 7 décembre 1944 relative à l'aviation civile internationale¹ et mentionnée à l'art. 122f, al. 1, n'est pas publiée au Recueil officiel des lois fédérales. Le texte de la modification peut être consulté auprès de l'Office fédéral de l'aviation civile ou obtenu auprès de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale².

20 août 2002

Chancellerie fédérale

¹ RS 0.748.0

² Organisation de l'aviation civile internationale
Groupe de la vente des documents,
999, rue de l'Université
Montréal, Québec, Canada H3C 5H7